Lucile Fournereau est nommée adjointe au chef du service des professions réglementées

Publié le 11 janvier 2021

Lucile Fournereau est nommée, par décision du rapporteur général Stanislas Martin, au poste nouvellement créé d'adjoint au chef du service des professions réglementées, Thomas Piquereau.

Pour mémoire, le service des professions réglementées a été créé pour contribuer aux missions de régulation confiées à l'Autorité par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ». Il instruit notamment les avis prévus par les articles L. 462-4-1, L. 462-4-2, L. 444-7 et L. 462-1-1 du code de commerce sur la libre installation de certains officiers ministériels (notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires, avocats aux Conseils) et l'évolution des tarifs réglementés de sept professions réglementées du droit[1]. Il examine également des dossiers consultatifs et contentieux concernant les professions réglementées au sens large (géomètres, architectes, syndics immobiliers…).

Notice biographique

Diplômée de l'ESSEC Business School et du Collège d'Europe, Lucile Fournereau a commencé sa carrière en tant qu'auditrice junior au sein du cabinet d'audit EY. À ce poste, elle a participé à des missions de commissariat aux comptes auprès d'institutions financières, banques et compagnies d'assurance notamment. Les tâches réalisées dans ce cadre consistaient, par exemple, en l'évaluation de la qualité du contrôle interne, la vérification des

comptes et de l'information financière. En 2016, Elle intègre l'Autorité de la concurrence en qualité de rapporteure au sein du service des professions réglementées. Elle a instruit plusieurs avis sur la cartographie des besoins en nouveaux professionnels du droit (notaires, huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires) et sur les tarifs. Elle a par ailleurs été en charge de l'instruction de dossiers contentieux tels que ceux relatifs au secteur des prestations juridiques (décisions 18-D-12 et 18-D-18/AGN Avocats).

[1]Les sept professions réglementées du droit concernée sont : les notaires, les huissiers de justice, les greffiers des tribunaux de commerce, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, les commissaires-priseurs judiciaires, les avocats aux Conseils.

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail